

# Commune de VERS-SUR-SELLE

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### lors de la séance du 12 juillet 2022

Affichée le 18/07/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

**Ont été délibérées au cours de cette séance :**

Délibération	N° 22/07/01
--------------	-------------

**Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 29/35ème**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 29/35ème, en raison de de la reprise par la commune de la garderie du matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre, décision actée par délibération au mois de juin 2022,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des présents

**la proposition ci-dessus.**

Délibération	N° 22/07/02
--------------	-------------

**Objet : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la reprise par la commune de la garderie du matin, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/09/2022 au 08/07/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures, soit 4 /35<sup>ème</sup>).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

<b>Délibération</b>	<b>N°22/07/03</b>
---------------------	-------------------

### **Objet : Tarifs de la garderie du matin**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal il avait été voté la reprise par la commune de la garderie du matin.

La tarification avait été ajournée dans l'attente d'éléments concernant la participation financière de la CC2SO.

A ce jour, la commune n'a rien reçu, or les tarifs doivent être votés avant le 1<sup>er</sup> septembre, date de la rentrée des classes.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une grille de tarifs qui pourra être revue après quelques temps, en fonction de la participation de la CC2SO ainsi que du taux de présence des enfants.

Il propose donc la répartition suivante :

- De 7h30 à 8h00 : 3€30
- De 8h00 à 8h30 : 2€20
- De 8h30 à 9h00 : 0€80

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la grille tarifaire telle que présentée.

<b>Délibération</b>	<b>N° 22/07/04</b>
---------------------	--------------------

**Objet : consultation pour l'achat d'un préfabriqué.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'inspecteur d'Académie a décidé l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe pour le RPI, ce qui a été confirmé officiellement par courrier le 7 juillet.

Dans l'urgence de la situation, la nouvelle classe sera installée dans le local servant actuellement à la garderie.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté plusieurs entreprises pour une location ou l'achat d'un préfabriqué. La piste de la location ne semble pas cohérente compte tenu du montant des loyers et de la durée de location. Pour l'achat, le choix peut se faire entre de l'occasion ou du neuf. La différence de prix n'est pas négligeable, mais en occasion il n'y a pas de disponibilité actuellement, de plus un matériel neuf devrait davantage répondre aux normes environnementales et de confort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à entreprendre la consultation pour l'achat d'un préfabriqué.

<b>Délibération</b>	<b>N° 22/07/05</b>
---------------------	--------------------

**Objet : convention d'Amiens métropole pour le passage aux LED de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle qu'Amiens métropole a proposé il y a quelques temps d'équiper toutes les voies métropolitaines d'éclairage LED. La participation des communes serait basée sur l'économie réalisée par rapport à la consommation actuelle.

L'économie pour Vers sur Selle est estimée à 1 667€ par an. Cette somme qui est figée sera donc versée pendant 14 ans à Amiens Métropole. Le gain net total pour la commune est estimé à 449€ (sur la base du prix actuel de l'électricité) mais cette décision va dans le sens de la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, autorisent à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec Amiens Métropole.

<b>Délibération</b>	<b>N° 22/07/06</b>
---------------------	--------------------

**Objet : convention de rétrocession de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de rétrocession des espaces et équipements communs d'un lotissement 12 terrains à bâtir, 1 Macro lot voué à recevoir du collectif, et un lot regroupant la voirie et les espaces communs situé à VERS SUR SELLE.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contrôle durant l'exécution des travaux et les conditions de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune.

Les équipements communs soumis à la présente convention sont :

- La voirie
- Les espaces verts
- Le réseau AEP et la protection incendie
- Les réseaux d'assainissement Eaux pluviales
- Les réseaux éclairage public

Les équipements communs non soumis à la présente convention sont :

- Les réseaux électriques gérés par ERDF
- Le câblage Telecom géré par Orange

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal approuvent la convention de rétrocession des espaces et équipements communs et autorisent Monsieur le Maire à la signer

**Objet : implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de SALEUX**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 12 mai 2022, la Préfecture de la Somme nous a informés que la S.A.S SAE80 avait déposé une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation à SALEUX. Ce type d'installation, de par sa nature est soumis à l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées et nécessite de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique qui se termine le 15 juillet.

Cette unité de méthanisation prévoit le traitement de matière végétale et d'effluents d'élevage.

La Préfecture demande que le Conseil Municipal se prononce sur cette implantation au plus tard pour le 03 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable.